

INSTALLATION DE COLONNES ENTERREES DANS VOTRE RESIDENCE



GUIDE GARDIENS

Gestion des déchets et des colonnes enterrées

Votre contact direct au syndicat Azur

Pour signaler une anomalie ou un dysfonctionnement, ou pour toute question sur la gestion de l'entretien des colonnes enterrées :

M. Sacha BROUCKE

sacha.brouke@sivdazur.fr

01 34 11 70 31



Implantation de colonnes enterrées dans votre résidence

Suite à une convention établie entre le bailleur et le syndicat Azur, la gestion des déchets évolue : votre résidence est désormais équipée de colonnes enterrées. Ce guide pratique est fait pour vous, il récapitule toutes les informations utiles dont vous aurez besoin au quotidien pour assurer un bon fonctionnement de la collecte des déchets.



Les avantages

Une gestion des déchets simplifiée et facilitée

- **Gestion des bacs :** les habitants se déplacent eux-mêmes jusqu'aux colonnes plus besoin de rentrer, sortir ou laver les bacs
- **Hygiène et propreté :** les problèmes d'hygiène liés à l'entretien des locaux vide-ordures disparaissent, ces locaux sont condamnés. La réparation et le lavage de l'intérieur des colonnes sont de la responsabilité du syndicat Azur. Le lavage extérieur est quant à lui de la responsabilité du bailleur.

Le rôle du gardien

La convention signée entre le bailleur et le syndicat Azur, définit les missions du gardien ou de l'entreprise privée de nettoyage mandatée par le bailleur :

A noter, pour la ville d'Argenteuil, la convention signée est tri-partie. Les services de la ville d'Argenteuil peuvent donc être amenés à réprimer les infractions contrevenant à cette dite convention.

- **Entretien autour des colonnes :**

Le gardien doit s'assurer que les résidents ne déposent aucun sac poubelle, déchet ou encombrant autour des colonnes. Si c'est le cas, il est de sa **responsabilité** de remettre les sacs à l'intérieur de la colonne avant le jour de ramassage prévu afin que le camion puisse soulever correctement la colonne lors de son passage. Il doit également nettoyer toute la partie visible et externe de la colonne.



Ce genre de dépôts empêche la collecte normale des bornes et nécessite une intervention supplémentaire coûteuse.

Rappel : Article 3 de la convention : « le bailleur s'engage [...] à assurer l'entretien autour des colonnes rattachées à la résidence par le ramassage des sacs poubelles ou tous autres déchets autour de celles-ci et veiller à leur bonne utilisation par les résidents ».

- **Colonnes bouchées/obstruées :**

Il est possible que les locataires déposent un objet ou un sac qui « bloque » la descente des déchets dans la colonne. Le syndicat Azur fournit au gardien une clé pour ouvrir la trappe arrière de la colonne et débloquer la descente des déchets.



La colonnes bouchée /obstruée peut être débouché avec l'accès par la trappe, avant l'intervention du syndicat Azur.

Celle-ci n'est pas forcément pleine. Avant de nous contacter, vérifiez que celle-ci ne soit pas bouchée ou obstruée par un déchet volumineux. Et en cas de « bourrage », utilisez la clé qui vous a été remise pour ouvrir la trappe arrière et dégager la colonne.

- **Signalement des dysfonctionnements :**

Rappel : Article 3 de la convention : « Le gardien doit alerter dans les plus brefs délais les services du syndicat Azur en cas de remplissage anormal (...) et signaler toutes anomalies ou dysfonctionnements liés à des dégradations volontaires ou involontaires des colonnes »

- **Signaler les véhicules mal stationnés :**

Il est de la responsabilité du bailleur / du gardien de signaler (auprès des services de la Police municipale le plutôt possible) la présence de véhicules mal stationnés empêchant la collecte ou le passage du camion.



Ce genre de stationnement ne permettra pas la collecte des bornes

Nous rencontrons chaque jour des dysfonctionnements de collecte dus aux problèmes de stationnement sur 30% des emplacements équipés de colonnes enterrées.

Cela entraîne de nombreuses nuisances pour les résidents et les bailleurs

- ✓ Collecte impossible
- ✓ Accumulation des déchets et des nuisances (rats, odeurs...)
- ✓ Plaintes des résidents
- ✓ Surcoûts humains et techniques suite au second passage du camions de collecte pour rattrapage

- **Conseiller les résidents :**

Le bailleur doit assurer la bonne utilisation des colonnes par les résidents, c'est-à-dire :

- ✓ leur rappeler l'interdiction de déposer des sacs ou déchets autour des colonnes
- ✓ leur rappeler les consignes de tri afin que la colonne OM ne soit pas remplie trop rapidement

Pour la bonne information des résidents sur l'utilisation des colonnes et les consignes de tri des déchets, le syndicat Azur met à disposition des bailleurs/gardiens de la documentation.

AIDEZ NOUS A LUTTRE CONTRE LES INCIVILITES

- Vous pouvez en amont sensibiliser les résidents à l'importance de garantir l'accès du camion de collecte aux colonnes (mal stationné = pas collecté)
- Le jour de la collecte, si vous constatez un véhicule mal stationné, **appelez la police municipale ou nationale** pour procéder à la verbalisation ou la mise en fourrière.

Nous procédons également à ce signalement. Si le véhicule est dégagé rapidement et en amont, la collecte pourra avoir lieu aux horaires prévus.

Des outils à votre disposition

Pour informer les résidents, le syndicat Azur peut, sur demande, vous fournir les outils de communication suivants :

- Affiche avec consignes de tri
- Affiche annonçant mise en place des colonnes
- Guide du tri
- Mémo du tri

Faites la demande auprès du syndicat secretariat@sivdazur.fr ou 01 34 11 70 31